



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## tabagisme

Question écrite n° 90428

### Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la libre consommation de tabac dans les « bars à chicha » ou « fumoirs à narguilé ». Cette pratique a de graves conséquences sur la santé des usagers. En effet, une séance de narguilé expose les fumeurs à une quantité de fumée plus grande que pour les fumeurs de cigarettes et à une quantité de produits chimiques cancérigènes (goudron, nicotine...) et de gaz dangereux (tels le monoxyde de carbone) élevée. De plus, le passage du tuyau d'une bouche à l'autre peut également favoriser la transmission de maladies contagieuses, comme l'herpès, la tuberculose ou l'hépatite. Aussi, il lui demande quelles mesures sanitaires elle entend prendre afin de protéger la santé des usagers de ces lieux.

### Texte de la réponse

Le baromètre institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) 2010 montre que 3 % des français sont des consommateurs occasionnels de chicha. Les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur sont les plus consommatrices. Si cet usage est sans commune mesure avec celui de la cigarette et du tabac à rouler, il est une réalité indiscutable, vraisemblablement en progression. Comme le précise le rapport de l'organisation mondiale de la santé (OMS) : « Le fumeur de pipe à eau, et la personne exposée à la fumée passive provoquée par la pipe à eau, encourrent les mêmes maladies pulmonaires, cardiovasculaires et cancers que le fumeur de cigarette ». Comme toutes les fumées de substances organiques qui brûlent, celles de la chicha libèrent, lors de la combustion, près de 4000 substances chimiques, dont nombre d'entre elles sont toxiques, irritants et/ou cancérigènes. La fumée de chicha contient des métaux qui proviennent du tabac, mais aussi du charbon, du revêtement du fourneau et de la colonne, du tuyau ou encore de la feuille d'aluminium. L'utilisation de la chicha expose les fumeurs à des quantités de fumée beaucoup plus importantes que celles de la cigarette, en raison surtout de la durée des sessions de fumage. L'OMS a estimé qu'une cigarette est fumée en 8 à 12 bouffées sur une durée de 5 à 7 minutes, tandis que la chicha est fumée en 50 et 200 bouffées sur une durée de 40 à 60 minutes. C'est pourquoi, le programme national de réduction du tabagisme, lancé par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, en septembre 2014, développe plusieurs actions pour protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabac quel que soit le produit du tabac utilisé. L'objectif est de dénormaliser l'usage du tabac chez les mineurs. Cela passe par la mise en place du paquet neutre et l'évolution des avertissements sanitaires, l'amélioration du respect de l'interdiction de vente de tabac aux mineurs, y compris le tabac à chicha, des actions d'éducation à la santé dès le plus jeune âge, l'élargissement des personnes habilitées à intervenir pour faire respecter la réglementation sur la consommation de produits de tabac, y compris dans les "bars à chicha", etc. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits femmes tient à rappeler sa détermination sans faille à lutter contre le tabagisme, qui est, avec 78 000 morts par an, la première cause de mortalité évitable en France.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Meunier](#)

**Circonscription** : Rhône (13<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 90428

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [20 octobre 2015](#), page 7825

**Réponse publiée au JO le** : [2 février 2016](#), page 978